

L'action sociale au MASA en 2022

A savoir : Les agents contractuels d'établissement peuvent bénéficier des prestations ministérielles, interministérielles et de la SRIAS à condition que l'établissement signe une convention.

L'action Sociale au MASA se décline de deux manières :

I) Prestations OBLIGATOIRES :

- Chèque-vacances ;
- CESU ;
- Aide au double loyer (ADL) ;
- Aide à l'installation des personnels (AIP), ...

Cf : Note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-162 du 21/02/2022

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2022-162>

ou sur le site du SNETAP-FSU :

<https://www.snetap-fsu.fr/Bareme-2022-des-prestations-d-action-sociale-interministerielles-et.html>

Un simulateur est mis en ligne sur le site de la fonction publique afin de définir au mieux vos prestations sociales interministérielles. Le lien d'accès est le suivant :

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/simulateur-ASI>

Quatre vidéos ont également été publiées ainsi que les articles afférents sur le site du ministère de la fonction publique :

CESU : <https://youtu.be/qJmRMx0ftkY> et <https://dai.ly/x854p6g> et sur <https://www.fonction-publique.gouv.fr/cesu-garde-d'enfant>

AIP : <https://youtu.be/sPhfmAW6QfA> et <https://dai.ly/x854pai> et sur <https://www.fonction-publique.gouv.fr/aide-a-l'installation-des-personnels-de-letat-aip>

Chèques-vacances : <https://youtu.be/LTpjLcz5XxM> et <https://dai.ly/x854pcx> et sur <https://www.fonction-publique.gouv.fr/cheques-vacances>

AMD : <https://youtu.be/qhikuH8cTUc> et <https://dai.ly/x854pdw> et <https://www.fonction-publique.gouv.fr/AMD>

II) Prestations FACULTATIVES : ASMA et SRIAS

II-1) ASMA NATIONALE

L'ASMA : Association d'action Sociale, culturelle, sportive et de loisirs du Ministère de l'Agriculture
<https://www.asma-nationale.fr>

► Historique

La mise en place progressive de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs au Ministère de l'Agriculture s'est faite par étape.

L'ASMA (Association d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs du ministère de l'Agriculture) a vu le jour en 1985., Les organisations syndicales représentatives du ministère de l'Agriculture se sont inspirées

des comités d'entreprises du privé, mais en y apportant quelques modifications tel que la mise en place de conseils d'administrations qui seraient l'organisme souverain afin d'avoir une vue d'ensemble sur tout ce qui touche à l'action sociale et une transparence sur l'utilisation des crédits qui leur est attribué par le ministère.

L'ASMA est gérée au niveau national par les organisations syndicales représentatives, dont la FSU.

Des associations sont créées dans chaque département, et comme pour les élections professionnelles, les organisations syndicales ou non syndicales présentent une liste afin de constituer un conseil d'administration.

Ces ASMA départementales ont pour vocation de faire vivre la communauté de travail au travers d'actions collectives, de rencontres, de partage avec les agents du ministère ou en interministériel du fait de la création des directions départementales interministérielles (DDI) sans oublier évidemment l'enseignement agricole et cela sur l'ensemble du territoire.

L'ASMA propose d'autres prestations que celles proposées par le Ministère de la Fonction Publique (Prestations Inter Ministérielles - PIM)

► But de l'ASMA

L'association a pour but d'organiser et de développer des activités dans le domaine social, culturel, sportif et de loisirs, au bénéfice des agents en activité, et en retraite, au ministère de l'Agriculture. Le bénéfice de ces activités peut s'étendre aux familles des agents.

► Les bénéficiaires

- Les actifs
- Leur ayant droit (mariés, pacsés ou vivant sous le même toit) ainsi que les enfants à charge
- Les retraités
- Les agents régionaux des lycées (ARL), les agents décroisés

► Vos représentants de la délégation du SNETAP-FSU

Membre du Bureau et du Conseil d'Administration de l'ASMA Nationale

► Commission de contrôle

Jean SPARHUBERT
Daniel NICOLAS

► Bureau - ASMA

J.Y COTTANCEAU
Y.MENORET

► Secteur Jeunesse

Franck DUPRE

► Secteur Culture

Jean Yves COTTANCEAU

► Secteur Séjours

Sylvie Debord

► Secteur Voyages

Cathy CABANES

► Secteur Prêts et aides

Christian TAILLANDIER

► Secteur sport et croisières côtières

Emmanuel FORET

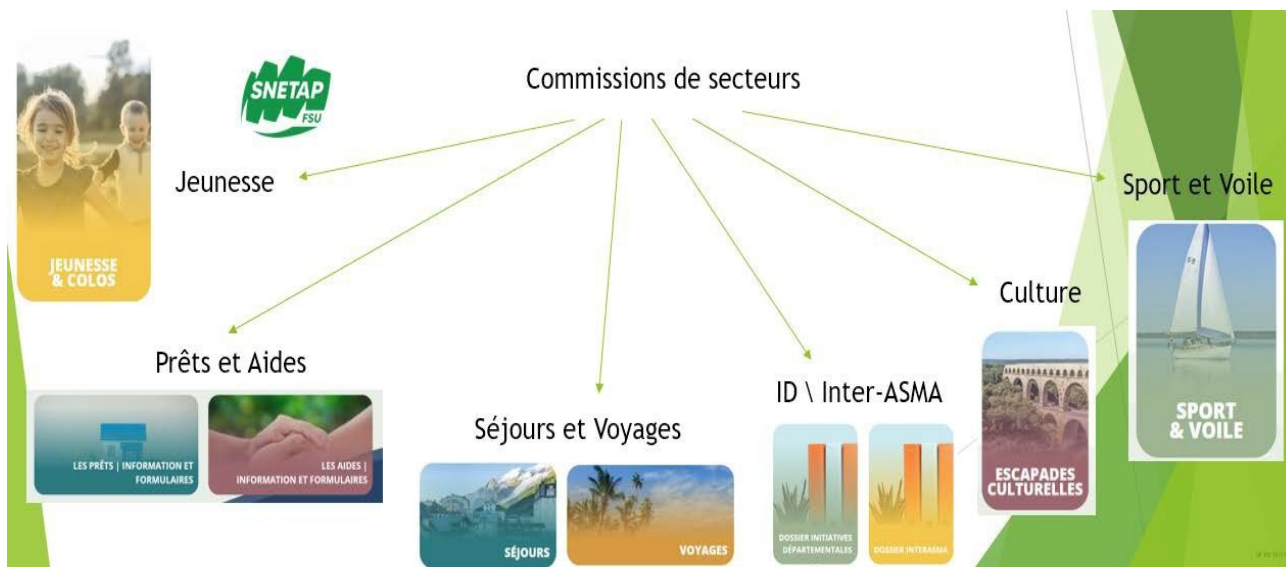
► Secteur Inter ASMA

Yveline MENORET

► Fatima BOUHADDI



► Les différents secteurs



► L'ASMA et les prêts sociaux

L'ASMA accorde des prêts sociaux pour répondre à des besoins ou des difficultés passagers d'ordre financier. Son montant maximum est de 2 000 € sans intérêt. Un imprimé est à compléter et à signer puis adresser à l'ASMA, Secteur « Prêts et aides », avant le 25 du mois précédant la tenue de la commission.

Pour une demande de prêt par exemple pour l'amélioration de l'habitat, les agents devront effectuer auparavant des demandes auprès des organismes habilités (mairie, du Crédit Social des Fonctionnaires (CSF) ou de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

En cas d'acceptation du dossier de prêt, est remboursable sur une durée n'excédant pas 25 mois.

► L'ASMA et les aides financières ponctuelles

L'ASMA accorde :

- des aides individuelles remboursables dans des conditions particulières voire exceptionnelles, telles qu'un problème ponctuel qui, pour un court délai, met l'agent dans une situation financière difficile. L'ASMA peut lui accorder **une aide individuelle** représentant **un montant de 1000 €**. Elle peut être reconductible une fois mais pas plus. Cette aide n'est accordable qu'en attente de régularisation administrative (retard ou erreur sur salaire net mensuel, prestations familiales, remboursement d'indemnités de déménagement).

Les renseignements contenus dans la demande sont confidentiels et ne sont communiqués qu'aux membres de la commission.

- des prêts sociaux aux collègues qui ont à répondre à des besoins ou des difficultés passagers d'ordre financier. La commission tient compte des ressources et des charges du demandeur.

Le montant maximum de ces prêts sociaux, que peut demander chaque agent du Ministère de l'Agriculture, est de **3 000 €, sans intérêt**.

II-2) La SRIAS

La SRIAS : Section régionale interministérielle d'action sociale

La Section régionale interministérielle d'action sociale est dédiée aux agents de la fonction publique d'État, en activité ou en retraite, et à leur famille.

Pour avoir plus d'infos dans votre région, il faut consulter le site internet de votre SRIAS :

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/sections-regionales-interministerielles-daction-sociale-srias>

Les prestations interministérielles d'action sociale concernent :

- la **restauration des personnels** (prestation repas),
- l'**aide à la famille** (allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur(s) enfant(s))
- les **séjours d'enfants** (séjours en centre de vacances avec hébergement, séjours en centre de loisirs sans hébergement, séjours en maison familiale de vacances et gîte de France, séjours dans le cadre éducatif, séjours linguistiques)
- l'**enfance handicapée** (allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans, allocation spéciale pour jeunes adultes poursuivant leurs études jusqu'à 27 ans, allocation de séjours en centre de vacances spécialisé)
- les **prestations d'action sociale individuelles** (allocation trousseau-neige, aide au double loyer).
- les **prestations gérées par un prestataire** (chèques vacances, chèque emploi service universel CESU garde d'enfant 0/6 ans, aide au maintien à domicile à destination des retraités de l'État)
- l'**aide à l'installation des personnels de l'Etat** (AIP) : somme d'argent non remboursable destinée à payer en partie le premier mois de loyer, ainsi que les frais d'agence et de rédaction de bail, le dépôt de garantie et les frais de déménagement (demandes déposées dans les 24 mois qui suivent l'affectation et dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat de location).

Certaines régions organisent aussi une Bourse au Logement pour les agents de l'Etat (IdF). Hors Ile-de-France, la gestion des demandes de logement se fait au niveau départemental.